

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DU LINDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du Lindois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 10

Date de la convocation : 13/03/2015

Présents : Mmes MIZTAL, TERRADE, VIGIER et VIMPERE.

Mrs FRIQUET, GAILLARD, PERRET T, SARAUX et VIROULAUD.

Absents, excusés : Monsieur David PERRET

Madame TERRADE Laetitia a été élue secrétaire de séance.

Grand marché transatlantique :

Le document suivant a été remis aux membres de l'assemblée :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AEGC) (ou Comprehensive Economic and Trade Agreement – CETA en anglais) avec le Canada et le partenariat transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les Etats Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, pour le premier à la fin de l'année 2014, le 2^{ème} en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Service Agreement (TISA) en anglais, qui obligerait les Etats à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Un des buts est d'obliger les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle et le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênaient.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...)
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale ;
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ;
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore ;
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (gaz de schiste) ;
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique ;
- Préserver les libertés numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par neuf voix pour et une abstention :

- Manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- Dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics ;

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

G. GAILLARD

Certifié exécutoire par le Maire le
Transmise à la Sous-Préfecture
De Confolens le
Publiée le

